

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 98

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 19 BIS

À l'alinéa 1, après le mot :

« physique »,

insérer les mots :

« et psychique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'administration pénitentiaire ne doit pas seulement avoir pour mission d'assurer la protection de l'intégrité physique des détenus, – elle doit aussi être en mesure de les prémunir contre toute pression morale. Cet amendement vise à le préciser.